

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06427
Numéro SIREN : 801 108 770
Nom ou dénomination : 21-22

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 12332



1901843701

DATE DEPOT : 2019-01-31
NUMERO DE DEPOT : 2019R012332
N° GESTION : 2014B06427
N° SIREN : 801108770
DENOMINATION : 21-22
ADRESSE : 139 avenue de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE : 2018/04/19
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE : RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

du tribunal
de Paris
déposé le :

1 JAN. 2019

14332

1433227

21-22

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 100 €

Siège social : 139 avenue de Wagram

75017 PARIS

801 108 770 RCS PARIS

PF 19.04.28 RH

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 19 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le dix-neuf avril, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Madame Anne-Charlotte AMORY préside la séance en qualité de présidente de la société.

Madame la présidente constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la totalité des actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion de la présidente,
- le rapport spécial de la présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la présidente, le rapport spécial, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidente sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2017,

13
AA

- Examen du rapport spécial de la présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Rémunération de la présidente,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 222 399 €, de la manière suivante :

- Un résultat de..... 222 399 €
- Diminué d'un report à nouveau débiteur de 469 849 €

Soit un solde de - 247 450 €
reporté purement et simplement.

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social à la date du 31 décembre 2017 et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société à cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Madame Anne-Charlotte AMORY, associée détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Madame Anne-Charlotte AMORY s'étant abstenue et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune conclue entre la société et Madame Anne-Charlotte AMORY, associée détenant plus de 10 % des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Madame Anne-Charlotte AMORY s'étant abstenue et ses titres n'ayant pas été pris en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'associé unique entérine l'absence de rémunération versée à la présidente au titre de l'exercice et décide de continuer à ne pas en verser.

La société continuera de prendre en charge ses cotisations et procédera au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

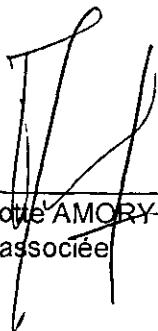
SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Madame la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente associée et le second associé.



Anne-Charlotte AMORY
Présidente associée

Tarik BENOUEKKA
Associé



La société ACA CORP
Associée
représentée par Anne-Charlotte AMORY